



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 86 DU 10 SEPTEMBRE 2015**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DELEGATION DE SIGNATURE

### DRFIP

Décision du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature par le comptable du service des impôts des particuliers (SIP) de Caen-Ouest

Décision du 8 septembre 2015 portant subdélégation de signature par le comptable du service des impôts des particuliers (SIP) de Caen-Est

### CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

Décision portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LEBRETON, Adjoint des Cadres au centre hospitalier de Vire

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

### UNITÉ TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 portant agrément d'entreprise solidaire à l'association Vert Bocage Bessin Insertion

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSD de l'APF

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM de Fleury/Orne

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM de Saint-Sever

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSEFIS du CROP

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD de l'IME de Pont-L'Evêque

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du SAMSAH "L'Envol" à Caen

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM de Dozulé

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM d'Orbec

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM de Douvres la Délivrande

Décision tarifaire du 6 août 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du SAMSAH de l'APF à Ifs

Décision tarifaire du 19 janvier 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT de l'APAEI de Caen

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD du CH d'Aunay/Odon

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD du CH de Bayeux

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Rivabel'Age » à Ouistreham

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Les Pervenches » à Biéville-Beuville

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « La Vallée de l'Aure » à Caumont l'Eventé

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Les Montgolfières » à Balleroy

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « La Demi-Lune » à Caen

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Cambremer

Décision tarifaire du 17 août 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Foyer Logement « Albert 1<sup>er</sup> » à Caen

Décision tarifaire du 11 août 2015 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « La Maison du Coudrier » à Louvigny

Décision tarifaire du 21 août 2015 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Gaston de Renty » au Bény-Bocage

Décision tarifaire du 21 août 2015 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD du CH de Bayeux  
Décision tarifaire du 27 août 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM « Léone Richet » à Caen  
Décision tarifaire du 27 août 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du SAMSAH « L'Appui » à Caen

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AGRICOLE

**autorisation tacite d'exploiter en date du 27 mars 2015**

THOMINE Clément à NECY

SERVICE HABITAT CONSTRUCTION

Arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 portant prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de l'association pour le développement des oeuvres sociales des sapeurs pompiers de Paris

SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A29 pour permettre les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 15+000 au PR 17+000 sens CAEN vers LE HAVRE et LE HAVRE vers CAEN et des bretelles des diffuseurs n°2 du plateau et n°3 de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

SERVICE SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 7 septembre 2015 portant agrément de l'association "CEPS TAE KWON DO"

## PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté modificatif n° dlpr-b1-15-283 du 8 septembre 2015 arrondissement de CAEN portant modification de la fixation des bureaux et lieux de vote sur la commune de SAINT AUBIN SUR MER pour la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017

Arrêté modificatif n° dlpr-b1-15-290 du 8 septembre 2015 arrondissement de LISIEUX portant modification de la fixation des bureaux et lieux de vote sur la commune de LE MESNIL MAUGER pour la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2015 désignant les membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (formation plénière)

Arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2015 désignant les membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2015 autorisant la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge à préciser sa compétence "mobilier urbain"

**Décision du 1er septembre 2015 portant**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX**  
**ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme. Dominique DEBISE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, premier adjoint au responsable du SIP de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BLANCHOT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) En cas d'absence du comptable, Responsable du SIP de CAEN-OUEST et de son premier adjoint, les seuils indiqués au alinéas 1°) et 2°) du présent article sont portés à 50.000 €.
- 4°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, à l'exception des actes de poursuites, des déclarations de créances et des états de non-valeur ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Danièle RABAHIA	Contrôleur Principal des FP	1000 €	12 mois	10000 €
Mme Béatrice DESMONTS	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
Mme Françoise OSOUF	Contrôleur Principal des FP	1000 €	12 mois	10000 €
M. Sacha PICARD	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
M. Jean-Marie BELLOT	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €

5°) En cas d'indisponibilité du Comptable, Responsable de SIP, ou de ses adjoints, délégation spéciale de signature est donnée à Madame Danièle RABAHIA, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes de poursuites, les déclarations de créances et les états de non-valeur ;

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents désignés ci-après lorsqu'ils interviennent, constamment pour le service d'accueil, ou ponctuellement pour les agents des SIP de CAEN NORD ou de CAEN EST, à l'accueil du CDFP de CAEN Délivrando:

Nom et prénom des agents	Grade	Service d'affectation	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Francine RAUX	Contrôleur des FP	SIP de CAEN NORD	300€	3 mois	3000 €
Mme Guylaine PATRIGNANI	Contrôleur Principal des FP	SIP de CAEN NORD	300€	3 mois	3000 €
Mme Perrine LECLERC	Agent d'Administration Principal des FP	SIP de CAEN NORD	300€	3 mois	3000 €
Mme Dominique DELAVAL	Contrôleur Principal des FP	SIP de CAEN EST	300€	3 mois	3000 €
M Sébastien GUIBON	Agent d'Administration des FP	SIP de CAEN EST	300€	3 mois	3000 €
Mme Nathalie VIDAL-ENGUERRON	Contrôleur des FP	SIP de CAEN EST	300€	3 mois	3000 €
M. Sébastien LE DOUARON	Contrôleur des FP	SIP de CAEN EST	300€	3 mois	3000 €
Mme FAVERAIS Joëlle	Contrôleur des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
M. Jacques DESOULLE	Contrôleur Principal des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
Mme Annie BINARD	Contrôleur des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
Mme Danielle LETRANCHANT	Contrôleur des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
M Luc MOUTIER	Agent d'Administration Principal des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
M Daniel SIMON	Agent d'Administration des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
Monsieur Franck GUERRIER	Contrôleur Principal des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux agents désignés ci-après :

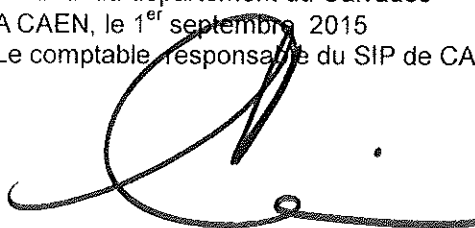
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Aleth EL MESSAOUI	Inspectrice des FP	15 000 €	15 000 €
M. Gilbert LEGRET	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €
M. Christophe DEL OLMO	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
Mme Florence LEBAS	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
M. Christophe CUSSET	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Antoinette LOISON	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
M. Thierry CARIOU	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Pierre GIMENEZ	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A CAEN, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable responsable du SIP de CAEN-OUEST



Laurent THIRON

Décision du 8 septembre 2015

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Martine RIPOLL, inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP de CAEN-EST, à l'effet de :

- 1°) signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation, lorsque le contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;
- 4°) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 5°) statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15 000€ ,
- 6°) signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) signer tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ et 2 000€ respectivement pour les agents ayant le grade de contrôleur et d'agent administratif des finances publiques ;



2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ et 1 000€ respectivement pour les agents ayant le grade de contrôleur et d'agent administratif des finances publiques ;

aux agents désignés ci-après :

Mme Brigitte FREYSS	Contrôleur principal
Mme Agnès BRAUNSHAUSEN	Contrôleur principal
M Christophe CUSSET	Contrôleur principal
M Christophe DEL OLMO	Contrôleur principal
Mme Florence LEBAS	Contrôleur principal
Mme Marie Antoinette LOISON	Contrôleur principal
M Thierry CARIOU	Contrôleur principal
M Jean-Pierre GIMENEZ	Contrôleur principal
Mme Céline PACEY	Agent administratif principal
Mme Géraldine VLNA	Agent administratif principal
M Olivier FOUREY	Agent administratif principal
Mme Marie-Véronique SALLEN	Agent administratif principal
Mme Chantal RUBAL	Agent administratif principal
Mme Rachel SASSO	Agent administratif principal
Mme Monique ROCARD	Agent administratif principal
M Flavien RAOUT	Agent administratif principal
Mme Mireille GUILHAUMON	Agent administratif principal
Mme Alexandra DUBOIS	Agent administratif principal
M Christophe MISERY	Agent administratif principal
Mme Catherine LETELLIER	Agent administratif principal
Mme Régine MAUDUIT	Agent administratif principal
Mme Carine TREFEU	Agent administratif principal

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Dominique DELAVAL.	Contrôleur principal	500€	12 mois	5 000€
M.Sebastien LE DOUARON	Contrôleur	500€	12 mois	5 000€
Mme VIDAL- ENGAURRAN	Contrôleur	500€	12 mois	5 000€
M Sébastien GUIBON	Agent administratif	300 €	12 mois	3 000€

5°) En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de son adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Dominique DELAVAL et M. Sébastien LE DOUARON, contrôleurs des finances publiques à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice et pour tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents ci-dessous désignés lorsqu'ils interviennent, constamment pour le service d'accueil, ou ponctuellement pour les agents des SIP de CAEN-NORD ou de CAEN-OUEST, à l'accueil du Centre des finances publiques de CAEN DELIVRANDE ;

Nom et prénom des agents	grade	Service d'affectation	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Sacha PICARD	Contrôleur principal	SIP CAEN OUEST	300€	3 mois	3000€
Mme Béatrice DESMONTS	Contrôleur	SIP CAEN OUEST	300€	3 mois	3 000€
Mme Françoise OSOUF	Contrôleur principal	SIP CAEN OUEST	300€	3 mois	3000€
Mme Danlète RABAHIA	Contrôleur	SIP CAEN OUEST	300€	3 mois	3000€
Mme Guylaine PATRIGNIANI	Contrôleur principal	SIP CAEN NORD	300€	3 mois	3 000€
Mme Francine RAUX	Contrôleur	SIP CAEN NORD	300€	3 mois	3 000€
Mme Perrine LECLERC	Agent administratif principal	SIP CAEN NORD	300€	3 mois	3000€
M Jacques DESOULLE	Contrôleur principal	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3000€
Mme Annie BINARD	Contrôleur	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3 000€
Mme Danielle LETRANCHANT	Contrôleur	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3000€
M Franck GUERRIER	Contrôleur principal	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3 000€
M Luc MOUTIER	Agent administratif principal	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3000€
Mme Joelle FAVERAIS	Contrôleur	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3 000€
M Daniel SIMON	Agent administratif principal	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3 000€

**Article 5**

Le présent arrêté qui annule et remplace la précédente décision publiée le 07/09/2015 sous le N°85 sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS

CAEN, le 08 septembre 2015

L'inspecteur divisionnaire  
Responsable du SIP de CAEN-EST  
Comptable public

Gérard CROS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Cros', written over a vertical line that extends from the text 'Gérard CROS' above.

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Nicolas LEBRETON**  
**Adjoint des Cadres**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

**DECIDE**

Administrateur de garde

**ARTICLE UNIQUE :**

Délégation permanente est donnée à M. Nicolas LEBRETON, adjoint des cadres, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

**Destinataires :**

- M. Nicolas LEBRETON
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

**Fait à Vire, le 7 septembre 2015**

**Le Directeur,**

**Elio MELIS**





PREFET DU CALVADOS

**Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du  
Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie**

**Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair  
Cedex**

**Section Centrale travail**

**Téléphone : 02.31.47.74.84  
Télécopie : 02.31.47.75.01**

**Le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados,**

VU, les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail ;

VU, l'arrêté du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

VU, l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

VU, l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

VU, l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à la responsable de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie ;

VU, l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES directeur adjoint à l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie ;

VU, la demande reçue le 8 juin 2015 et complétée le 24 août 2015 de **Monsieur Jean-Luc DUMOULIN, Président de l'Association VERT BOCAGE BESSIN INSERTION** dont le siège social est situé à Bayeux (14) en vue de bénéficier de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.5132-2 du code du travail, l'**Association VERT BOCAGE BESSIN INSERTION 14** est conventionnée par l'Etat ;

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.3332-17-1 du code du travail l'**Association VERT BOCAGE BESSIN INSERTION** est agréée de plein droit à la condition que l'entreprise n'ait pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT** que, l'**Association VERT BOCAGE BESSIN INSERTION** remplit cette condition ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'**Association VERT BOCAGE BESSIN INSERTION**, Siret n° 333 483 394 00032 est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

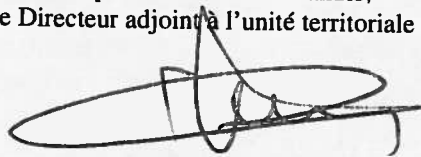
**ARTICLE 3** : Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

**ARTICLE 4** : L'**Association VERT BOCAGE BESSIN INSERTION** peut faire mention de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale sous réserve d'en indiquer la date d'octroi et la durée.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 septembre 2015

Le Préfet du département du Calvados,  
Par délégation,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,  
Par subdélégation, Le Directeur adjoint à l'unité territoriale du Calvados



Benoît DESHOGUES

**VOIES DE RECOURS** : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Direction Générale du Travail (DGT) DASC2 - 39-43, quai André Citroën - 75902 PARIS cedex 15, dans un délai de deux mois (afin de préserver le délai du contentieux), courant à compter de sa notification.

DECISION TARIFAIRE N°306 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD (APF) - CAEN - 140002536

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1976 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) sise 5, R KAIL PROBST, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 085 255.90 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 467.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	922 435.00
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 113 902.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 085 255.90
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	28 646.10
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 437.99 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 207.15 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536).

FAIT A CAEN

, LE 06/08/2015

**P/ La Directrice Déléguée Territoriale  
de l'Agence Régionale de Santé,**  
L'Adjointe à la Directrice,

  
C. LHEUREUX

DECISION TARIFAIRE N°308 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
"FOYER SOLEIL" - FLEURY SUR ORNE - 140017658

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/01/1993 autorisant la création d'un FAM dénommé "FOYER SOLEIL" - FLEURY SUR ORNE (140017658) sis 1, AV DU 19 MARS 1962, 14123, FLEURY-SUR-ORNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée "FOYER SOLEIL" - FLEURY SUR ORNE (140017658) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

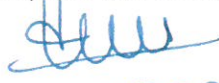
- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 864 592.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 049.33 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 68.53 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée "FOYER SOLEIL" - FLEURY SUR ORNE (140017658).

FAIT A CAEN

, LE 06/08/2015 .

P/ La Directrice Déléguée Territoriale  
de l'Agence Régionale de Santé,

L'Adjointe à la Directrice,

  
C. LHEUREUX

DECISION TARIFAIRE N°309 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ - ST SEVER - 140023789

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/2004 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ - ST SEVER (140023789) sis 0, , 14380, SAINT-SEVER-CALVADOS et géré par l'entité dénommée ETABLISSEMENT PUBLIC "LA CLAIRIERE" (140000050) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ - ST SEVER (140023789) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE


- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 596 165.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 680.42 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 83.48 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABLISSEMENT PUBLIC "LA CLAIRIERE" » (140000050) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ - ST SEVER (140023789).

FAIT A CAEN

, LE 06/08/2015.

**P/ La Directrice Déléguée Territoriale**  
de l'Agence Régionale de Santé,

L'Adjointe à la Directrice,

  
C. LHEUREUX

DECISION TARIFAIRE N°313 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SSEFIS DU CROP "ABBE JAMET" - 140024902

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 21/12/1995 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SSEFIS DU CROP "ABBE JAMET" (140024902) sise 4, AV DE GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS DU CROP "ABBE JAMET" (140024902) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 767 358.94 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSEFIS DU CROP "ABBE JAMET" (140024902) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 275.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	688 153.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	18 790.94
	TOTAL Dépenses	769 218.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	767 358.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 860.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	769 218.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 946.58 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 216.22 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION ABBE JAMET» (140017906) et à la structure dénommée SSEFIS DU CROP "ABBE JAMET" (140024902).

FAIT A *CARU*

, LE *06/08/2015*

*P* **La Directrice Déléguée Territoriale  
de l'Agence Régionale de Santé,**

L'Adjointe à la Directrice,



*C. LHEUREUX*



DECISION TARIFAIRE N°311 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER - 140025107

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 09/07/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107) sise 0, RTE D'HONFLEUR, 14130, PONT-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 414 266.78 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 235.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 377.00
	- dont CNR	4 378.30
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 526.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	458 138.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	414 266.78
	- dont CNR	4 378.30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 275.28
	Reprise d'excédents	12 595.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 522.23 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 183.63 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DE LA COTE FLEURIE» (140018797) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107).

FAIT A CARU

, LE 06/08/2015.

P/ La Directrice Déléguée Territoriale  
de l'Agence Régionale de Santé,

L'Adjointe à la Directrice,



C. LHEUREUX

DECISION TARIFAIRE N°302 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN - 140025537

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN (140025537) sis 24, R NICOLAS ORESME, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE (140000316) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN (140025537) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE


- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 284 963.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 746.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 38.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE » (140000316) et à la structure dénommée S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN (140025537).

FAIT A CAEN

, LE 06/08/2015.

P/ **La Directrice Déléguée Territoriale  
de l'Agence Régionale de Santé,**

L'Adjointe à la Directrice,

  
C. LHEUREUX

DECISION TARIFAIRE N°310 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM - DOZULÉ - 140026204

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 19/04/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM - DOZULÉ (140026204) sis 0, CHE DE L'ANCIENNE BRIQUETTERIE, 14430, DOZULE et géré par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM - DOZULÉ (140026204) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE


- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 206 727.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 17 227.25 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 64.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à la structure dénommée FAM - DOZULÉ (140026204).

FAIT A *CAREN*

, LE *06/08/2015*.

*P/* **La Directrice Déléguée Territoriale  
de l'Agence Régionale de Santé,**

L'Adjointe à la Directrice,

  
*C. LHEUREUX*

DECISION TARIFAIRE N°301 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
F.A.M. - ORBEC - 140026386

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 22/04/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé F.A.M. - ORBEC (140026386) sis 70, R GRANDE, 14290, ORBEC et géré par l'entité dénommée ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE" (140026691) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée F.A.M. - ORBEC (140026386) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE


- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 686 627.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 218.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 63.48 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE" » (140026691) et à la structure dénommée F.A.M. - ORBEC (140026386).

FAIT A CAEN

, LE 06/08/2015.

P/ La Directrice Déléguée Territoriale  
de l'Agence Régionale de Santé,

L'Adjointe à la Directrice,

  
C. Lheureux

DECISION TARIFAIRE N°307 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM - DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE - 140026477

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/12/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM - DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (140026477) sis 15, R DE CHAMPAGNE, 14440, DOUVRES-LA-DELIVRANDE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM - DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (140026477) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE


- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 706 320.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 860.00 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 99.02 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée FAM - DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (140026477).

FAIT A CAEN

, LE 06/08/2015.

P/ **La Directrice Déléguée Territoriale  
de l'Agence Régionale de Santé.**

L'Adjointe à la Directrice,

  
C. LHEUREUX

DECISION TARIFAIRE N°303 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
SAMSAH APF - IFS - 140028077

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 20/02/2013 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH APF - IFS (140028077) sis 11, R CHARLES SAURIA, 14123, IFS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF - IFS (140028077) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Basse-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE


- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 294 339.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 528.25 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 56.06 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH APF - IFS (140028077).

FAIT A CARW

, LE 06/08/2015.

P/ **La Directrice Déléguée Territoriale  
de l'Agence Régionale de Santé,**

L'Adjointe à la Directrice,

  
C. LHEUREUX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT DE L'APAEI de CAEN, GERE PAR L'APAEI DE CAEN

Raison sociale	FINESS ET
ESAT APAEI de CAEN	140 002 502

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12 novembre 2014 autorisant le regroupement administratif des ESAT Lebissey à Hérouville-Saint-Clair, ESAT de Colombelles, ESAT Gérard Profit à Saint-André-sur-Orne, sous la dénomination « ESAT APAEI de CAEN », sous le numéro FINESS 140002502, le site principal étant situé à Saint-André-sur-Orne. L'ESAT est géré par l'entité dénommée APAEI de CAEN, FINESS 140018847 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014, pour l'exercice 2015, par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT APAEI de CAEN (140002502) ;

CONSIDERANT la prise en compte du regroupement administratif des ESAT sous le numéro FINESS 140002502 ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel et la circulaire, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, et fixant pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ne sont pas pris ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT APAEI de CAEN (140002502) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	405 299,00	<b>3 844 647</b>
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	2 538 431,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	900 917,00	
	dont CNR	0,00	
Déficit	0,00		
RECETTES	Groupe I		<b>3 844 647</b>
	Produits de la tarification DGF	3 542 069,00	
	Groupe II	385 491,00	
	Groupe III	7 087,00	
Excédent			

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **3 542 069 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 295 172.41 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale départementale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Standard : 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI de CAEN et à l'établissement « ESAT APAEI de CAEN » (140002502).

FAIT A CAEN, le 19 JAN. 2015

P / la Directrice Générale,  
et par délégation,  
la Directrice Déléguée Territoriale,

  
Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale départementale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Standard : 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)





DECISION TARIFAIRE N° 137 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD - CH AUNAY/ODON - 140013921

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - CH AUNAY/ODON (140013921) sis 5, R DE L'HOPITAL, 14260, AUNAY-SUR-ODON et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (140000084) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - CH AUNAY/ODON (140013921) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 525 181.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 525 181.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 127 098.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON » (140000084) et à la structure dénommée EHPAD - CH AUNAY/ODON (140013921).

FAIT A CAEN

LE -9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

  
Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 113 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH BAYEUX - 140004102

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH BAYEUX (140004102) sis 0, R DE BELLEVUE, 14400, BAYEUX et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX (140000092) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH BAYEUX (140004102) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 940 768.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 940 768.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 245 064.00 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX » (140000092) et à la structure dénommée EHPAD CH BAYEUX (140004102).

FAIT A *CAEN*, LE -9 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 151 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RÉSIDENCE "RIVABEL' AGE" - 140004615

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE "RIVABEL' AGE" (140004615) sis 5, AV DU COLONEL DAWSON, 14150, OUISTREHAM et géré par l'entité dénommée ARDAPA (140000977) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "RIVABEL' AGE" (140004615) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 178 859.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 014 143.24
UHR	0.00
PASA	65 389.00
Hébergement temporaire	43 223.00
Accueil de jour	56 104.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 238.27 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.11
Tarif journalier HT	39.47
Tarif journalier AJ	43.16

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARDAPA » (140000977) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "RIVABEL' AGE" (140004615).

FAIT A CAEN , LE 10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

  
Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 135 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE - 140016395

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 27/12/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE (140016395) sis 0, LD LES PETITES CHAUSSÉES, 14112, BIEVILLE-BEUVILLE et géré par l'entité dénommée S.A "LES PERVENCHES" (140003054) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE (140016395) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 656 210.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 389 205.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 636.00
Accueil de jour	245 369.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 138 017.54 €

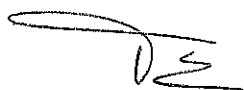
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.09
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	121.17

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A "LES PERVENCHES" » (140003054) et à la structure dénommée EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE (140016395).

FAIT A CAEN , LE -9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 114 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LA VALLÉE DE L'AURE" - 140017211

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/05/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA VALLÉE DE L'AURE" (140017211) sis 27, RTE DE CAEN, 14240, CAUMONT-L'EVENTE et géré par l'entité dénommée SAS "VALLÉE DE L'AURE" (140026451) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA VALLÉE DE L'AURE" (140017211) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 820 719.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	820 719.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 393.25 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

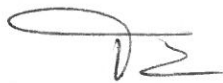
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS "VALLÉE DE L'AURE" » (140026451) et à la structure dénommée EHPAD "LA VALLÉE DE L'AURE" (140017211).

FAIT A CAEN

, LE -9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



DECISION TARIFAIRE N° 148 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LES MONTGOLFIERES" - BALLEROY - 140016965

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES MONTGOLFIERES" - BALLEROY (140016965) sis 61, R DU SAPIN, 14490, BALLEROY et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE BALLEROY (140026824) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES MONTGOLFIERES" - BALLEROY (140016965) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 628 808.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	628 808.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 400.67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE BALLEROY » (140026824) et à la structure dénommée EHPAD "LES MONTGOLFIERES" - BALLEROY (140016965).

FAIT A CAEN

, LE 10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 149 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN - 140016825

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/06/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN (140016825) sis 10, AV DE PARIS, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée SAS Groupe Les Matines (140022047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN (140016825) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 028 758.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 028 758.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 729.87 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS Groupe Les Matines » (140022047) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN (140016825).

FAIT A

CAEN

, LE

10 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 146 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "L'AGE D'OR"-CAMBREMER - 140016361

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "L'AGE D'OR"-CAMBREMER (140016361) sis 0, AV DES TILLEULS, 14340, CAMBREMER et géré par l'entité dénommée SARL CELIXIA (140026840) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "L'AGE D'OR"-CAMBREMER (140016361) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 461 778.82€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	461 778.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 481.57 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL CELIXIA » (140026840) et à la structure dénommée EHPAD "L'AGE D'OR"-CAMBREMER (140016361).

FAIT A

CAEN

, LE

10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N°364 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE ALBERT 1ER (HEBERGEMENT) - 140004805

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1980 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé RESIDENCE ALBERT 1ER (HEBERGEMENT) (140004805) sis 23, AV ALBERT PREMIER, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE ALBERT 1ER (HEBERGEMENT) (140004805) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/08/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 216 595.29 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 18 049.61 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 10.99 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS CAEN » (140008814) et à la structure dénommée RESIDENCE ALBERT 1ER (HEBERGEMENT) (140004805).

FAIT A CAEN , LE 17 AOUT 2015

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 332 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY - 140026758

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY (140026758) sis 11, R ROBERT CAPA, 14111, LOUVIGNY et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 14/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 234 en date du 17/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY - 140026758.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 119 277.27 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 011 387.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 430.00
Accueil de jour	65 460.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 273.11 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.48
Tarif journalier HT	38.75
Tarif journalier AJ	61.58

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY (140026758).

FAIT A CAEN , LE 11 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 424 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "GASTON DE RENTY"-LE BENY BOCAGE - 140016494

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "GASTON DE RENTY"-LE BENY BOCAGE (140016494) sis 0, R DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 14350, LE BENY-BOCAGE et géré par l'entité dénommée SARL ORCHESTRA (140028275) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 184 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "GASTON DE RENTY"-LE BENY BOCAGE - 140016494.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 386 502.27 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	386 502.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 208.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL ORCHESTRA » (140028275) et à la structure dénommée EHPAD "GASTON DE RENTY"-LE BENY BOCAGE (140016494).

FAIT A CAEN , LE 21 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 423 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH BAYEUX - 140004102

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH BAYEUX (140004102) sis 0, R DE BELLEVUE, 14400, BAYEUX et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX (140000092) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 113 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH BAYEUX - 140004102.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 944 654.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 944 654.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 245 387.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX » (140000092) et à la structure dénommée EHPAD CH BAYEUX (140004102).

FAIT A CAEN

, LE 21 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Françoise AUMONT**

DECISION TARIFAIRE N°425 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER LEONE RICHEL - CAEN - 140002155

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1975 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER LEONE RICHEL - CAEN (140002155) sis 121, R D'AUGE, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER LEONE RICHEL - CAEN (140002155) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 751 168.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 597.33 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 82.46 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY » (140009036) et à la structure dénommée FOYER LEONE RICHEL - CAEN (140002155).

FAIT A CAEN

, LE 27 AOÛT 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Françoise AUMONT**

DECISION TARIFAIRE N°426 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN - 140026550

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/04/2009 autorisant la création d'un SAMSAS dénommé S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN (140026550) sis 3, R ROGER BASTION, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN (140026550) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 190 892.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 907.67 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 1 026.30 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY » (140009036) et à la structure dénommée S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN (140026550).

FAIT A CAEN

, LE 27 AOÛT 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Françoise AUMONT**



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/11/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**THOMINE Clément Les Requendières - 61160 NECY - 29/03/15**  
**sur 17,11 ha situés à :**

LE MARAIS LA CHAPELLE      ZB 1 2 3 4 5 - B 60 61 – ZD 18 41 – ZC 5

•

-



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT PROROGATION DE DELAI DE DEPOT  
DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES OEUVRES SOCIALES DES  
SAPEURS-POMPIERS DE PARIS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** les articles L.111-7-6 et R.111-19-42 à R.111-19-44 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**VU** la demande de l'Association pour le Développement des Oeuvres Sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris du 26 juin 2015 sollicitant une prorogation du délai de dépôt de son agenda d'accessibilité programmée ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L.111-7-6 permettent de solliciter une prorogation de 36 mois maximum du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée en cas de difficulté technique ou de force majeure ;

**CONSIDERANT** les difficultés techniques rencontrées par le demandeur pour présenter son dossier dans le délai prescrit du 27 septembre 2015 au plus tard ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le délai de dépôt du dossier d'agenda d'accessibilité programmée est prorogé de 12 mois pour l'établissement situé à Trouville-sur-Mer, à compter du 27 septembre 2015.

**ARTICLE 2** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **03 SEP. 2015**

Le directeur départemental

  
Christian Duplessis

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DU CALVADOS**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
L'AUTOROUTE A29 POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUCHE  
DE ROULEMENT DU PR 15+000 AU PR 17+000 SENS CAEN VERS LE HAVRE ET LE HAVRE  
VERS CAEN ET DES BRETelles DES DIFFUSEURS N° 2 DU PLATEAU ET N°3 DE LA  
RIVIERE ST SAUVEUR**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU** le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 portant sur les règles d'exploitation sous chantier du réseau autoroutier dans le département du Calvados ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015, des jours "hors chantiers" ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sapn ;
- VU** l'avis favorable du C.R.I.C.R., en date du 14 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Eure en date du 26 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Calvados en date du 4 septembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre en date du 7 septembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Calvados, en date du 26 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, en date du 13 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Commune de Boulleville en date du 18 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Commune de Beuzeville en date du 20 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Commune de Fiquefleur Equaiville en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Commune de Ablon en date du 14 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Commune de Gonnevillle sur Honfleur en date du 18 août 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises, pendant les travaux de renouvellement des couches de roulement sur l'autoroute A29.

**SUR PROPOSITION** du directeur opérationnel d'exploitation de la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France,

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la couche de roulement de l'autoroute A29 du PR 15+000 au PR 17+000 sens Caen vers Le Havre et Le Havre vers Caen, ainsi que des bretelles des diffuseurs n° 2 du Plateau et n°3 de la Rivière St Sauveur, la Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à restreindre les conditions de circulation de l'A29, selon les modalités prévues par cet arrêté.

Les conditions de réalisation de trois phases de travaux sont définies ci-après et seront réalisées durant la période comprise entre le 14 septembre et le 23 septembre 2015.

## ARTICLE 2 :

### Phase 1

**Dates :** travaux de jour, du lundi 14 septembre au mardi 15 septembre 2015

**Localisation :** Travaux en section courante sur l'autoroute A29 du PR 15+000 au PR 16+600 dans le sens Caen vers Le Havre

**Mesures d'exploitation :**

- Basculement total de chaussées.

La circulation du sens Caen vers Le Havre sera basculée totalement sur le sens Le Havre vers Caen entre le PR 13+740 et le PR 16+720.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h, 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 12+740 et se terminera au PR 16+800 dans le sens Caen vers Le Havre et du PR 1+130 (N1029 secteur CCIH) au PR 13+460 dans le sens Le Havre vers Caen.

- Fermeture de la bretelle de sortie n°3 de la Rivière St Sauveur dans le sens Caen vers Le Havre.

**Déviations sur le réseau extérieur :**

Pour fermeture de la bretelle de sortie n°3 de la Rivière St Sauveur dans le sens Caen vers Le Havre :

- Mise en place d'un itinéraire de déviation par la bretelle de sortie n°28 de Beuzeville sur l'autoroute A13, la D675, la D6178, la D180 et la D580 en direction du diffuseur n°3 de la Rivière St Sauveur.

### Phase 2

**Dates :** travaux de jour, du mercredi 16 septembre au jeudi 17 septembre 2015

**Localisation :** Travaux en section courante sur l'autoroute A29 du PR 16+600 au PR 15+000 dans le sens Le Havre vers Caen

**Mesures d'exploitation :**

- Basculement total de chaussées.

La circulation du sens Le Havre vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Le Havre entre le PR 16+720 et le PR 13+740.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h, 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 12+760 et se terminera au PR 16+800 dans le sens Caen vers Le Havre et du PR 1+130 (N1029) au PR 13+560 dans le sens Le Havre vers Caen.

- Fermeture de la bretelle d'entrée n°3 de la Rivière St Sauveur dans le sens Le Havre vers Caen.

**Déviations sur le réseau extérieur :**

Pour fermeture de la bretelle d'entrée n°3 de la Rivière St Sauveur dans le sens Le Havre vers Caen

- Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D580, la D180, la D6178 et la D675 en direction du diffuseur n°28 de Beuzeville de l'autoroute A13.

### **Phase 3**

**Dates :** travaux de jour durant 3 jours, du lundi 21 septembre au mercredi 23 septembre 2015

**Localisation :** Travaux au niveau de la bretelle d'entrée n°2 du plateau dans le sens Caen vers Le Havre.

**Mesures d'exploitation :**

- Fermeture de la bretelle d'entrée n°2 du Plateau dans le sens Caen vers Le Havre.

**Déviations sur le réseau extérieur :**

Pour fermeture de la bretelle d'entrée n°2 du Plateau dans le sens Caen vers Le Havre

- Déviation PL en transit : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle d'entrée n°1 de Chenard (A29) direction Caen, la bretelle direction Paris de l'échangeur A29/A13, la sortie n°28 de Beuzeville, la D675, la D6178, la D180 et la D580 en direction du diffuseur n°3 de la Rivière St Sauveur.

- Déviation VL : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D579 direction Honfleur et la D580 en direction du diffuseur n°3 de la Rivière St Sauveur.

**ARTICLE 3 :**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Hors autoroute (lors des fermetures de bretelles et de mise en place de déviations) : des panneaux d'information seront mis en place une semaine avant la fermeture des bretelles.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositifs de signalisation du chantier et des déviations seront maintenus la nuit et seront mis en place et entretenus par les services du centre d'entretien Sapn de Pont L'Evêque.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'incident, la Sapn et les forces de l'ordre territorialement compétentes sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A29.

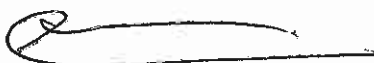
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, les Présidents des Conseils Départementaux de Eure et du Calvados, les Maires des communes traversées par les déviations, le Directeur de la Chambre de Commerce du Havre, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, les Commandants des Groupements de Gendarmerie de l'Eure et du Calvados, les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure et du Calvados, le Directeur du CRICR, le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux, le Directeur opérationnel d'exploitation Sanef groupe, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, 10 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



**PREFET DU CALVADOS**

**Arrêté du 7 septembre 2015  
portant agrément de l'association**

**« CEPS TAE KWON DO »**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R. 121-1 à R. 121-6 ;  
**Vu** la demande présentée par l'association : « **CEPS TAE KWON DO** »  
en date du 12 août 2015 ;  
**Sur** proposition de la directrice départementale,

**- A R R E T E -**

L'association dénommée « **CEPS TAE KWON DO** » ayant pour objet la pratique du Taekwondo et des disciplines associées (FFTDA) dont le siège social est domicilié : Mairie de CAMES EN PLAINE – Rue du Plaisir – 14610 CAMES EN PLAINE

est agréée sous le n° **14 15 09**.

**ARTICLE 2 :** L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- budget prévisionnel ;
- compte d'exploitation de l'année écoulée ;
- modifications électorales.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale

Evelyné PAMBOU

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE MODIFICATIF**  
**N° DLPR-B1-15-283**  
**ARRONDISSEMENT DE CAEN**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX**  
**ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE**  
**DU 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 28 février 2017**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code électoral et notamment l'article R 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DLPR-B1-15-263 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de CAEN ;

**VU** la demande de modification de Monsieur le Maire de SAINT AUBIN SUR MER en date du 31 août 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**


**Article 1er** : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune SAINT AUBIN SUR MER, ajout d'une rue dans le bureau de vote N°1 ;

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le maire de SAINT AUBIN SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

8 SEP. 2015

Fait à Caen, le

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE MODIFICATIF  
N° DLPR-B1-15-290  
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX  
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX  
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE  
DU 1er décembre 2015 au 28 février 2017

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-15-264 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU la demande de modification de Madame le Maire de Le Mesnil Mauger en date du 31 août 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune Le Mesnil Mauger, rétablissement des 4 bureaux de vote:

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le maire de Le Mesnil Mauger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

8 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,  
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 53, 54, 55, 56 et 57 modifiant les articles L 5211-43, L 5211-44 et L 5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 constatant le nombre total de membres de la commission ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes par l'application des règles de répartition fixées aux articles L 5211-43 et R 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

VU, en date du 10 juillet 2014, l'arrêté préfectoral fixant la liste des membres des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la CDCI ainsi que les représentants du conseil départemental et du conseil régional qui conserveraient leur mandat jusqu'aux prochaines échéances électorales les concernant ;

VU le renouvellement des conseils départementaux des 22 et 29 mars 2015 et les délibérations du conseil départemental du Calvados en date des 16 avril et 20 juillet 2015 désignant ses membres au sein de la CDCI ;

VU, en date du 10 juillet 2015, la démission acceptée de M. Éric VÈVE de son mandat de membre suppléant représentant du collège B ;

CONSIDÉRANT que M. Éric VÈVE peut désormais siéger comme représentant du conseil départemental au sein de la CDCI ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** - L'article 1 de l'arrêté du 10 juillet 2014 désignant les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié et complété comme suit :

**Article 1er** - Sont désignés en qualité de membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale :

### I Représentants des maires

➤ **Collège électoral A : communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (994 h)**

- 1 - M. Ambroise DUPONT, maire de VICTOT-PONTFOL
- 2 - Mme Nicole DESMOTTES, maire de ROULLOURS
- 3 - M. Jean-Pierre RICHARD, maire de TRÉVIÈRES
- 4 - M. Jacky LEHUGEUR, maire de GOUVIX
- 5 - M. Michel GRANGER, maire de VAUBADON
- 6 - M. Patrice MARTIN, maire d' AIRAN
- 7 - M. Jean-Pierre ALLARD, maire de BONNŒIL
- 8 - M. Laurent MAYEUX, maire de MANERBE

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 9 - M. Bernard PRESTAVOINE, maire de SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT
- 10 - M. Jean-Marie DECLOMESNIL, maire de TORTEVAL-QUESNAY
- 11 - M. William LHERMET, maire de FONTAINE-LE-PIN
- 12 - M. Didier LALLIER, maire de FERVAQUES

➤ **Collège électoral B : cinq communes les plus peuplées**

- 1 - M. Joël BRUNEAU, maire de CAEN
- 2 - M. Bernard AUBRIL, maire de LISIEUX
- 3 - M. Rodolphe THOMAS, maire d' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
- 4 - M. Patrick GOMONT, maire de BAYEUX
- 5 - M. Serge COUASNON, maire-adjoint de VIRE
- 6 - Mme Sonia DE LA PROVOTÉ, maire-adjointe de CAEN

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 7 - M. Laurent MATA, maire-adjoint d' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
- 8 - M. Paul MERCIER, maire-adjoint de LISIEUX

➤ **Collège électoral C : autres communes**

- 1 - M. Pascal ALLIZARD, maire de CONDÉ-SUR-NOIREAU
- 2 - M. Olivier PAZ, maire de MERVILLE-FRANCEVILLE
- 3 - M. Henri GIRARD, maire d'ÉVRECY
- 4 - M. Xavier MADELAINE, maire d'AMFREVILLE
- 5 - M. Éric MACÉ, maire de FALAISE
- 6 - M. Bruno FRANÇOIS, maire de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 7 - M. Christian PIÉLOT, maire de SANNERVILLE
- 8 - M. Christian GABRIËL, maire de CAUMONT-L'ÉVENTÉ
- 9 - M. Dominique MERLIN, maire-adjoint de DEAUVILLE

➤ **Collège électoral D : Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

(Communauté d'Agglomération - CA - et Communauté de Communes - CdC -)

- 1 - M. Dominique VINOT-BATTISTONI, vice-président de la CA Caen la mer
- 2 - M. Michel ROCA, président de la CdC du Canton de Vassy
- 3 - Mme Sophie GAUGAIN, présidente de la CdC COPADOZ
- 4 - M. Patrick THOMINES, président de la CdC de Trévières
- 5 - M. Serge TOUGARD, vice-président de la CdC LINTERCOM Lisieux
- 6 - M. Pierre LEFEVRE, président de la CdC Aunay Caumont Intercom
- 7 - M. Philippe DURON, conseiller communautaire de la CA Caen la mer
- 8 - M. Sébastien LECLERC, président de la CdC du Pays de Livarot
- 9 - M. Jean-Louis de MOURGUES, président de la CdC Bessin Seulles et Mer
- 10 - M. Hubert COURSEAUX, président de la CdC Blangy-Pont l'Évêque Intercom
- 11 - M. Michel PATARD-LEGENDRE, vice-président de la CA Caen la mer
- 12 - M. Hubert PICARD, président de la CdC de la Vallée de l'Orne
- 13 - M. Didier MAUDUIT, vice-président de LINTERCOM Lisieux
- 14 - Mme Hélène MIALON-BURGAT, vice-présidente de la CA Caen la mer
- 15 - M. Loïc CAVELLEC, président de la CdC Entre Thue et Mue
- 16 - M. Romain BAIL, vice-président de la CA Caen la mer
- 17 - M. Xavier CHARLES, président de la CdC de Cambremer
- 18 - M. Jean-Louis LÉBOUTEILLER, président de la CdC du Val de Seulles
- 19 - M. Michel DAIGREMONT, président de la CdC des Trois Rivières
- 20 - M. Laurent SODINI, conseiller communautaire de LINTERCOM Lisieux

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 21 - Mme Marie-Claude SIMONET, vice-présidente de la CdC Bayeux Intercom
- 22 - M. Bernard ENAULT, président de la CdC Évrecy-Orne-Odon
- 23 - M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, vice-président de la CdC Cœur de Nacre
- 24 - M. Étienne COOL, président de la CdC du Pays de l'Orbiquet
- 25 - M. Georges RAVENEL, président de la CdC Intercom Séverine
- 26 - M. Marc LECERF, vice-président de la CA Caen la mer
- 27 - M. Jean-Paul SOULBIEU, vice-président de LINTERCOM Lisieux
- 28 - M. Roger TENCÉ, vice-président de la CdC de la Suisse-Normande
- 29 - M. Jean-Claude GARNIER, conseiller communautaire de la CdC Entre Bois et Marais
- 30 - M. Vincent TROCHERIE, conseiller communautaire de la CdC du Pays de Falaise

➤ **Collège Électoral E : Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes**

- 1 - M. Michel LAMARRE, président du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur
- 2 - M. François AUBEY, président du Syndicat Mixte SCoT Sud Pays d'Auge

Liste complémentaire dont le membre n'est appelé à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 3- M. Claude FOUCHER, président du Syndicat d'adduction d'Eau potable d'Argences

**II Représentants du conseil départemental**

- 1 - M. Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental
- 2 - Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale
- 3 - Mme Christine DURAND, vice-présidente du conseil départemental
- 4 - M. Claude LETEURTRE, vice-président du conseil départemental
- 5 - M. Éric VÈVE, conseiller départemental

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 6 - M. Paul CHANDELIER, vice-président du conseil départemental
- 7 - Mme Béatrice GUILLAUME, vice-présidente du conseil départemental
- 8 - M. Marc ANDREU SABATER, conseiller départemental

**Article 2** - Les représentants du conseil régional de Basse-Normandie, désignés par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011, conservent leur mandat jusqu'aux prochaines échéances électorales les concernant. Ces représentants sont actuellement :

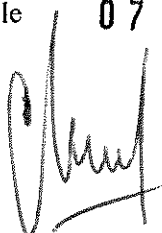
- 1 - Mme Annie BIHEL, conseillère régionale
- 2 - M. Pierre MOURARET, vice-président du conseil régional
  
- 3 - Mme Marie-Jeanne GOBERT est élue en complément de liste.

**Article 3** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Membres de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Président du conseil départemental
- Président du conseil régional
- Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
- Sous-préfètes de Bayeux, Lisieux et Vire

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN le 07 SEP. 2015



Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 5211-30, R 5211-31, R 5211-32 et R 5211-33 ;

VU, en date du 8 février 2011, l'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) à 49 membres et la composition de sa formation restreinte à 16 membres ;

VU, en date du 10 juillet 2014, l'arrêté préfectoral portant constitution de la nouvelle CDCI ;

VU, en date du 13 février 2015, l'arrêté préfectoral portant élection des membres de la commission restreinte au sein de la CDCI ;

VU le renouvellement des conseils départementaux des 22 et 29 mars 2015 et les délibérations du conseil départemental du Calvados en date des 16 avril et 20 juillet 2015 désignant M. Jean-Léonce DUPONT comme membre de la formation restreinte au sein de la CDCI ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

### ARRÊTE

**Article 1er** – Sont membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en tant que :

#### Représentants des maires :

- M. Ambroise DUPONT, maire de Victot-Pontfol
- M. Jacky LEHUGEUR, maire de Gouvix
- M. Jean-Pierre RICHARD, maire de Trévières
- M. Jean-Pierre ALLARD, maire de Bonncœil
- M. Bernard AUBRIL, maire de Lisieux
- M. Joël BRUNEAU, maire de Caen
- M. Patrick GOMONT, maire de Bayeux
- M. Pascal ALLIZARD, maire de Condé-sur-Noireau
- M. Xavier MADELAINE, maire d'Amfreville
- M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre: (CA : communauté d'agglomération - cdc : communauté de communes)**

- M. Philippe DURON, conseiller communautaire de la CA de Caen la mer
- Mme Hélène MIALON-BURGAT, vice-présidente de la CA de Caen la mer
- M. Sébastien LECLERC, président de la cdc du Pays de Livarot
- M. Michel ROCA, président de la cdc du canton de Vassy
- M. Hubert COURSEAUX, président de la cdc Blangy -Pont l'Évêque Intercom

**Représentants des syndicats mixtes et intercommunaux :**

- M. Michel LAMARRE, président du syndicat mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur.

**Représentant du conseil départemental :**

- M. Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental

**Représentant du Conseil Régional : (*jusqu'au renouvellement de la prochaine assemblée*)**

- Mme Annie BIHEL, conseillère régionale.

**Article 2** – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Membres de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Président du conseil départemental
- Président du conseil régional
- Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
- Sous-préfètes de Bayeux, Lisieux et Vire

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **07 SEP. 2015**



Jean CHARBONNIAUD

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5214-1 à L 5214-29 et L 5211-1 à L 5211-61 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU, en date du 14 décembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 11 octobre 2002, 27 décembre 2002, 28 décembre 2005, 8 juillet 2011 et 26 octobre 2011 ;

VU, en date du 30 mars 2015, la délibération du conseil communautaire demandant de préciser sa compétence "mobilier urbain" et d'y ajouter les radars pédagogiques ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La Communauté de Communes de la Vallée d'Auge est autorisée à préciser sa compétence mobilier urbain et à y ajouter les radars pédagogiques (Compétences Optionnelles : création, aménagement et entretien de la voirie - *signalisation* -).

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

## **A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

### **1) - Aménagement de l'espace**

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schémas de secteur. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire, toutes les zones d'aménagement concerté (ZAC) et toutes les ZAD.

- Charte de pays.

- Élaboration, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à compter du 1er janvier 2013.

### **2) - Actions de développement économique**

- Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions qui suivent : immobilier d'entreprises à l'exception des commerces et professions libérales de santé : plates-formes d'initiatives locales.

## **B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **1) - Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Entretien des canaux et cours d'eau non domaniaux (traversant son territoire) conformément aux dispositions de l'article L 151-36 du code rural.

- SPANC (Service public d'assainissement non collectif).

- Réseau eaux pluviales.

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- Énergies renouvelables : parc photovoltaïque, production d'énergie sur équipements communautaires.

### **2) - Politique du logement et du cadre de vie**

- Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

-

- Maison des services publics incluant le Point Info 14 et la délivrance des passeports biométriques.



### 3) - Création, aménagement et entretien de la voirie

- La totalité des voies communales, chemins ruraux goudronnés et chemins ruraux desservant une habitation.
- Les parkings et places publiques.

Cette compétence s'entend pour les travaux ci-après :

#### *Pour les chaussées :*

- l'emploi partiel ou point à temps
- le reprofilage en grave traitée ou non
- les purges de chaussée
- le colmatage des fissures
- les enduits superficiels d'usure
- le rechargement complet
- les trottoirs.

Les interventions hivernales (salage, déneigement, ..) restent de la compétence communale.

#### *Pour les dépendances :*

- le traitement chimique
- le fauchage
- le débroussaillage
- les curages de fossés
- les arasements d'accotements
- les saignées
- les banquettes de sécurité
- les ouvrages d'écoulement d'eaux pluviales y compris sur réseaux collectifs
- les dégagements.

#### *Les ouvrages d'art :*

- la maçonnerie
- le nettoyage
- la peinture.

#### *La signalisation :*

- la signalisation horizontale à caractère obligatoire et réglementaire qu'elle soit horizontale (peinture) ou verticale
- le mobilier urbain, à l'exception des supports d'informations électroniques, sonores et/ou lumineux
- les radars pédagogiques.

La signalétique liée à l'organisation communale - indications directionnelles des commerces, services, hameaux ; plaques de rue - reste de la compétence communale.

#### *Divers :*

- les clôtures suite à acquisition foncière
- le busage
- les travaux et équipements de sécurité réglementaires aux intersections et points dangereux.

#### **4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement élémentaire et pré-élémentaire**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- tous les terrains de football (à l'exception de celui de Crèvecœur-en-Auge sis 16 route de Paris), de tennis, de basket, de volley, street hockey, rugby, hand-ball, sautoirs, bouledromes, salles de sports (exemple : pour le badminton, judo, karaté, gym, yoga, tennis de table...), gymnases, piscines, patinoires, pistes d'athlétisme, de roller, skate-board, cyclisme, VTT, vestiaires sportifs (à l'exception de ceux de Crèvecœur-en-Auge sis 16 route de Paris et du Club House de Méry-Corbon sis rue du Stade), complexes sportifs, stands de tir.

- la prise en charge des frais de fonctionnement lié à la pratique régulière d'activités sportives hors équipement sportif d'intérêt communautaire.

- les actions destinées au financement des organismes d'animations sportives, à l'exception de celles se rapportant à une manifestation ponctuelle et exceptionnelle.

- le transport des élèves vers les établissements d'enseignement secondaires de Mézidon Canon et Saint-Pierre-sur-Dives et les écoles primaires et maternelles.

- le transport vers les activités périscolaires.

- les écoles maternelles et primaires.

- la restauration scolaire.

- les activités périscolaires (garderies).

- la prise en charge des frais de scolarisation de l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires, y compris lorsque ceux-ci fréquentent un établissement situé hors du territoire communautaire.

- les bibliothèques à l'exception de celles sises à Mesnil-Mauger (ancienne mairie) et Condé-sur-Ifs (face à la mairie).

- les cinémas.

- la salle culturelle Jean Vilar et toutes les nouvelles salles culturelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à l'exception de la salle multifonctions "La Loco" à Mézidon-Canon.

- le centre culturel Jacques Brel et tous les nouveaux centres culturels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- les écoles de musique, de danse et de peinture.

- la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la pratique régulière d'activités culturelles hors équipement d'intérêt communautaire.

- les actions destinées au financement des organismes d'animations culturelles, à l'exception de celles se rapportant à une manifestation ponctuelle et exceptionnelle.

#### **5) - Action sociale**

a) *Enfance, jeunesse* :

- Centre de loisirs sans hébergement, haltes garderies et crèches, les relais d'assistantes maternelles (RAM).

- Les actions destinées au financement des organismes d'animation et de loisirs, à l'exception de celles se rapportant à une manifestation ponctuelle et exceptionnelle.

b) *Pôle de santé* :

- Réalisation, entretien et gestion d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (définition : organisation cohérente sur un territoire réalisant une unité fonctionnelle pouvant se décliner en "multisites" permettant sur la base du volontariat d'associer et de regrouper des professionnels de santé, pour assurer des soins de médecine de proximité).

## C - AUTRES COMPÉTENCES

1) - Éclairage public (y compris l'achat de l'électricité)

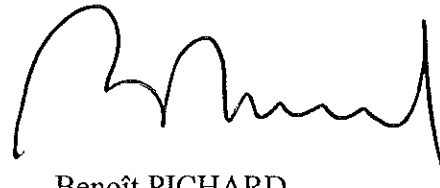
Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfète de Lisieux
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales, Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Trésorier de Mézidon-Canon

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **04 SEP. 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur de Cabinet



Benoît PICHARD